

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 951

présenté par
M. Blein

ARTICLE 29 BIS A

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que la mise en place d'une instance de dialogue social soit pertinente, il faut qu'elle concerne un nombre suffisamment important de salariés.

Le nombre de trois cents peut très vite être atteint car certaines franchises dans les commerces peuvent comprendre déjà un nombre très significatif de salariés. Il faut que le nombre de salariés considéré soit suffisamment élevé pour qu'à elles seules quelques entreprises franchisées ne soient pas suffisantes pour atteindre le seuil.

Le nombre de cinq cents correspond à environ 50 entreprises franchisées comprenant chacune 10 salariés, ce qui semble pouvoir justifier la mise en place d'une telle instance de dialogue.